

# Un exemple de violence à Saint-Just-en-Bas sous le règne de Louis XIV

Les archives judiciaires d'Ancien Régime peuvent nous permettre d'appréhender les formes de violence qui pouvaient voir le jour dans la France rurale de l'époque moderne. En effet comme l'écrit Michel Puzelat : *le monde rural n'est pas un paradis peuplé de doux bergers... C'est aussi un monde conflictuel et violent.*<sup>1</sup>

Ces soubresauts du monde rural ont été étudiés pour la province d'Artois par Robert Muchembled<sup>2</sup>.

Qu'en était-il de la violence dans une des provinces les plus reculées du royaume de France : le Forez ?

Un cas de ces montées de violence s'est déroulé dans la paroisse rurale de Saint-Just-en-Bas en août 1679. L'affaire est connue par un acte judiciaire<sup>3</sup> dressé par les officiers de la seigneurie de Couzan dont dépendait le bourg de Saint-Just-en-Bas.

## Les faits :

L'épisode en question se déroula le dimanche 6 août 1679 ... *jour et feste de la transfiguration de nostre seigneur...*

Le substitut du procureur d'office de la juridiction de Saint-Just-en-Bas et La Valla voulut, ce jour-là, faire la ... *visitte dans les cabaretz dud lieu pour observer ceux qui boivent pendant le service divin et la grande messe parochiale...*

Mal lui en prit ! Pénétrant *chez le nommé Basset hoste dud lieu*, il rencontra plusieurs habitants des différents "villages" (entendons ici village selon le sens qu'il avait à l'époque moderne c'est-à-dire celui de hameau) de la paroisse de Saint-Just-en-Bas ainsi que des habitants de Sail-sous-Couzan<sup>4</sup>.

Le procureur d'office... *ayant voulu remontrer que cestoit malhonnette de hanter les cabaretz pendant le divin service et que cestoit mesme des deffances expresses quon leur faisait dans nos assize, ils luy auroient reparty en jurant le st nom de dieu, qu'ils se moquoient de nos*

---

<sup>1</sup>Michel Puzelat : *La vie rurale en France. XVI-XVIII<sup>e</sup> siècle.* (SEDES 1999).

<sup>2</sup>Robert Muchembled : *La violence au village. Sociabilité et comportement populaire en Artois du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.* Turnhout, Brepols 1989.

<sup>3</sup>Archives de la Diana, fonds de Chalain 1E 4 749.

<sup>4</sup> Joseph Murat de la Roche, Annet Roche de Travalou, Jacques Rochy de Creux, Jean Rochy, Noël Rochy son beau-frère, Jean Rochy fils dudit Jean, Benoit Barrier son gendre, Mathieu Rochy tous de Buffery, Claude Reynaud fils d'André Reynaud de *riba* (aujourd'hui Ribe), Antoine Barrier de Colombette, Anne Tacaud de *Chazau* (aujourd'hui Chazeau), Claude Perret, Joseph et François Perret ses *nepveux*, Jean et Noël Blain de Chazeau, Blaise Montagny fils de Jean Montagny de Colombette, Jean Paistre *fils d'autre Jean Paistre* du Volzey, Noël Grangier de *Pravail* (aujourd'hui Praval), Jean Thevenon *dit Brouchada gendre a jean Boucon du bourg du sail* et *plusieurs autres janc desd villages de buffery, chazaux que du bour dud st just ou des despandances dud lieu.*

*deffances et que malgré nous pour leur argent ils boiroient leur aize, ce qui auroit obligé led substitut du proc[ureur] d'office, les voyant mutinés et attroupés d'un si grand nombre de se retirer dans ladicte esglize pour ouyr le reste de lad messe parochiale...*

Plus tard dans la journée, le procureur d'office se rendant sur la place publique, retrouva les mauvais paroissiens en train de jouer aux quilles en ces lieux.

La partie achevée, il s'éleva un différend entre les joueurs. Ceux-ci, se battirent à coups de bâtons carrés et de pierres. Entendant sonner l'entrée des vêpres, tous ... *dun commun consentement*, se rendirent chez le nommé Jean Danay pour se reconforter autour de quelques verres. Le substitut entra ... *tanc pour les obliger a venir a vespre que pour empecher le desordre qui commençoit...*

Face à l'officier seigneurial, certains auraient ... *blasphemer le saint nom de dieu, les aultres a chanter et les aultres a se menasser d'une estrange maniere, mesme a se jetter les pots et verres par la teste...*

Le substitut du procureur préféra cette fois se retirer chez lui.

Mais l'escalade de la violence n'était pas finie. Une heure plus tard, les fêtards quittaient le cabaret ... *toujours en continuanc leur menasse* pour rejoindre la place publique. Là, les habitants de Chazeau lancèrent un défi à ceux de Buffery, sous la forme d'une partie de quilles, en intéressant le jeu par une mise de un écu. Mais, ... *ceux de Buffery sanc attendre davantage leur auroient repartys que cestoient des canailles quil auroient plus de pistolles...* Et (le vin attisant sans doute les gestes) les coups de pleuvoir, ... *tanc coup de sabre, pierre ou cailloux que bastons carrés...* La bagarre fit forte impression au substitut du procureur d'office qui témoigna que ... *lon ne voyoit de toute part que tomber des gens, et entre aultres les perrets baignés de sang...*

Quelques habitants du bourg allèrent quérir le curé du lieu qui intervint pour séparer ... *avec bien de la peyne...* les belligérants. Le curé croyant la querelle apaisée se retira chez lui.

Las ! le pugilat reprit une troisième fois ... *aussy cruellement que les deux premières fois jusques a la nuit...* Enfin, les affrontements cessèrent, non pas faute de combattants, mais simplement parce que les acteurs du drame ne se ... *voyoient plus se battre a cause de la trop grande obscurité...*

### **Le recours aux témoins**

Cet épisode violent amena le procureur d'office à faire connaître ces altercations à *Estienne Gaudin advoca en parlement juge dud lieu*.

Celui-ci, accompagné de son commis greffier Michel De la Roche se rendit le 14 août à Saint-Just-en-Bas en vue de recueillir les différents témoignages (ceux du procureur d'office et de plusieurs témoins).

Le procureur d'office voulait faire connaître à la justice seigneuriale de Couzan ... *l'insolance des susnommés contre luy, de leur frequentation des cabaretz pandanc le divin service*.

Plusieurs personnes furent appelées ensuite à porter témoignage de l'événement après avoir déclaré n'être ... *ny paranc, allié, domestique ny redevable des partyes* et après avoir prêté serment ... *la main levé a dieu*.

Le premier fut Jean Chambon *marchand du susd lieu de st just aagé de trente cinq ans environ* qui, étant devant sa porte, avait assisté à la dernière altercation. Pour lui, ceux de Chazeau ... *furent desdict a ceux de buffery et autres de jouer aux quilles et ceux de chazaux leur repondirent sils voulaient jouer un escu blanc, a quoy repartyrent les autres, nous avons plus d'argent que vous, il faut jouer a quatre pistolles* ce qui entraîna l'affrontement. Plusieurs tombèrent par terre ... *jurans et renians le st nom de dieu*. Le dénommé Noël Barrier ... *sestant voulu jetter une seconde fois sur claude perret et layant pris par ses cheveux, seroit survenu led*

*thevenon dit brouchada et led granger de pravay, qui deschargerent sur la teste dud perret cinq ou six coups de bastons de sorte quil estoit tout sanglancs...*

Le second témoin fut *Jean Thoynard marchand de st just en bas aagé de vingt six ans ou environ* qui précisa que ... *led claud perret luy auroit dict en ces most [:] je suis baigné de sang vous voyés comme lon ma maltraité comme ce fait il estoit si sanglant quil estoit mescognoissable*. Ayant peur de la tournure des événements, malgré l'intervention du curé, Jean Thoynard ... *se retira chez luy*.

Le troisième témoin avait été encore plus prudent. Pierre Reboux *hoste de Saint-Just-en-Bas* âgé d'environ trente-deux ans, était ce jour-là sur la place publique ... *avec le nommé Sivetton*. Sortant de chez Jean Danay les habitants de Chazeau et de Buffery, selon lui ... *se dispuoient...* et la bagarre éclata. Cependant Pierre Reboux ne vit pas l'affrontement ... *parcequil se retira de peur quil ne luy mesarivat...*

Pour sa part, Mathieu Ferrand, marchand du bourg de Saint-Just-en-Bas, âgé de vingt ans ou environ, était ce jour-là ... *chez le nommé jean danay hoste dud lieu ou il buvoit avecq quelqu de ses amys et dans le temps quil en sortit il entendit un grand bruit dans la place publique ce qui lauroit obligé de sadvancer...*, là, il aurait vu à terre cinq ou six hommes et ... *entre autres les només perret qui avoit le visage tout couvert de sang*. Ce témoin déclarait qu'il n'avait pas reconnu les autres ... *parce que le nombre en estoit si grand quil ne peut discerner ceux qui les avoient meurtris de coups*. Mais d'ajouter ... *avoir cogneus les roches de buffery le nommé jacq rochy de creux et les perets de chazaux*.

Après avoir recueilli ces témoignages, Etienne Gaudin ajourna son travail. Il décidait de convoquer ultérieurement les protagonistes de cette affaire au siège de la justice locale : le château de Couzan.

### **La justice en marche**

La marche de la justice était alors rapide puisque la rencontre entre les protagonistes et le représentant de la justice seigneuriale devait avoir lieu le *vendredy dix huitieme jour daoust mil six cent soixante dix neuf*. Etienne Gaudin convoquait : Joseph Murat, Annet Roche, Jacques Rochy, Jean Rochy père, Noël Rochy, Jean Rochy fils, Benoit Barrier, Mathieu Rochy, Claude Reynaud, Antoine Barrier, Annet Tacaud, Claude Perret, Joseph et François Perret, Jean et Noël Blain, Blaize Montagne, Jean Paistre fils, Noël Grangier et Jean Thevenon dit Brouchada ...*desfendeurs et accusés...* Ils devaient tous se rendre au château de Couzan ... *pour répondre par leur bouche sur le verbal et information et aultres interogatoires que leur seront faic*. Ceux-ci reçurent une assignation ... *donné a chacun deux séparement et a part*.

Etienne Gaudin et son commis greffier se rendirent au château de Couzan. L'assignation qui avait été remise aux accusés précisait ... *quils se presenteroient pardevanc nous... cejourdhuy environ lheure de midy*.

L'attente dut être longue pour le représentant de la justice puisque Etienne Gaudin nota que ... *estanc resté aud chasteau jusques a quatre heures du soir sans que aucun des adjournés aye comparu dans le temps porté a son assignation et voyanc que c'est un mépris quils font de la justice...*

Face à cela, la justice seigneuriale concluait que les délinquants devaient faire l'objet d'un ... *décret de prise de corps et qua cet effet ils soient saisis et conduits en prisons dud chasteau de Couzan...*

### **Quelles leçons tirer de cet épisode ?**

Doit-on voir dans cet événement un antagonisme entre le cabaret et l'église? Est-on là en présence d'une forme d'anticléricisme ou d'irrégion ?

Il est évident que le cabaret sous l'Ancien Régime était un lieu de la sociabilité villageoise (même s'il était réservé aux hommes).

Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles le conflit Église-cabaret devait essentiellement porter sur les heures d'ouverture de ces derniers. Leur fréquentation était, en particulier, interdite durant les offices (*cestoit mesme des deffances quon leur faisait dans nos assize*), même si, on le voit ici, il était difficile de faire appliquer cette règle (au moins deux cabarets, ceux des nommés Basset et Jean Danay, sont ouverts le dimanche en question). Jean Pierre Gutton<sup>5</sup> note à propos des vêpres que cette cérémonie avait ... *des allures de mobilisation contre les cabaretiers*.

Pouvant corroborer une certaine forme d'irrégion, on constate ici que certains paroissiens n'assistent pas à l'office dominical, qu'avant ou pendant la bagarre, certains protagonistes blasphèment (*jurant le st nom de dieu*).

Cependant, peut-être, convient-il de nuancer cette opposition Église-Cabaret. En effet, bien que concurrents, ces deux lieux de sociabilité pouvaient ne pas être des ennemis radicaux. On voit qu'à Saint-Just-en-Bas, les "mécréants" font preuve de respect vis-à-vis du curé : il est respecté lors de son intervention, on attend qu'il reparte pour reprendre le pugilat.

Il semble dans cet exemple de violence au village que, plus que l'autorité spirituelle, ce soit l'autorité temporelle qui est remise en cause. Les hommes qui fréquentent le cabaret n'hésitent pas à parler vertement au représentant de l'autorité seigneuriale (le procureur d'office) et, sans doute, même à se montrer menaçants puisque celui-ci est obligé de se retirer à l'église ou chez lui. Cette remise en cause des institutions seigneuriales atteint son paroxysme dans le fait que les justiciables se dérobent, dans leur ensemble, à la convocation qui leur fut faite de se rendre au château de Couzan.

La querelle pour sa part a des origines biens futiles : une moquerie au sujet de la richesse d'un groupe d'habitants par rapport à un autre. La chicane dégénère et s'envenime jusqu'à l'effusion de sang. On doit aussi noter que l'on se bat "entre amis", en n'hésitant pas à instaurer une trêve au moment de l'entrée des vêpres (de peur d'être "dérangé" par des tiers). Cette trêve se scelle autour de quelques verres de vin, qui n'apaisent pas les esprits au contraire, et ainsi l'affrontement reprend de plus belle par la suite.

Quelles leçons tirer des rapports des ruraux du XVII<sup>e</sup> siècle avec l'alcool? Bien sûr, l'alcool pouvait être un moyen pour tromper l'ennui ou oublier des conditions de vie dures dans une certaine euphorie. Cependant, il convient également de se souvenir que la consommation d'eau pouvait comporter des dangers (diarrhées, choléra...). Le vin était alors reconnu pour avoir des "vertus". En 1600, Olivier de Serre écrivait dans son ouvrage *Théâtre d'agriculture : Après le pain, vient le vin, second aliment donné par le créateur à l'entretien de cette vie, et le premier célébré par son excellence... Le vin a été de tout tems (sic) en grande réputation*.<sup>6</sup>

On le voit au travers de l'étude de cet exemple, les ruraux d'Ancien Régime en Forez (comme sans doute dans bien des provinces du royaume de France) pouvaient avoir les gestes vifs pour peu de chose.

La justice de Couzan réussit-elle à appliquer la peine d'emprisonnement aux habitants de Saint-Just-en-Bas ? Combien de temps ceux-ci croupirent ils dans les geôles de la forteresse médiévale se dressant au-dessus du cours du Lignon? Nous n'avons trouvé, à ce jour, aucun document précisant les suites de cette affaire.

**Stéphane Prajalas**

---

<sup>5</sup> Jean Pierre Gutton : *Sociabilité villageoise dans la France d'Ancien Régime*. Hachette 1998.

<sup>6</sup> Quelques siècles plus tard, Pasteur déclarait : *Le vin est la plus saine des boissons*.